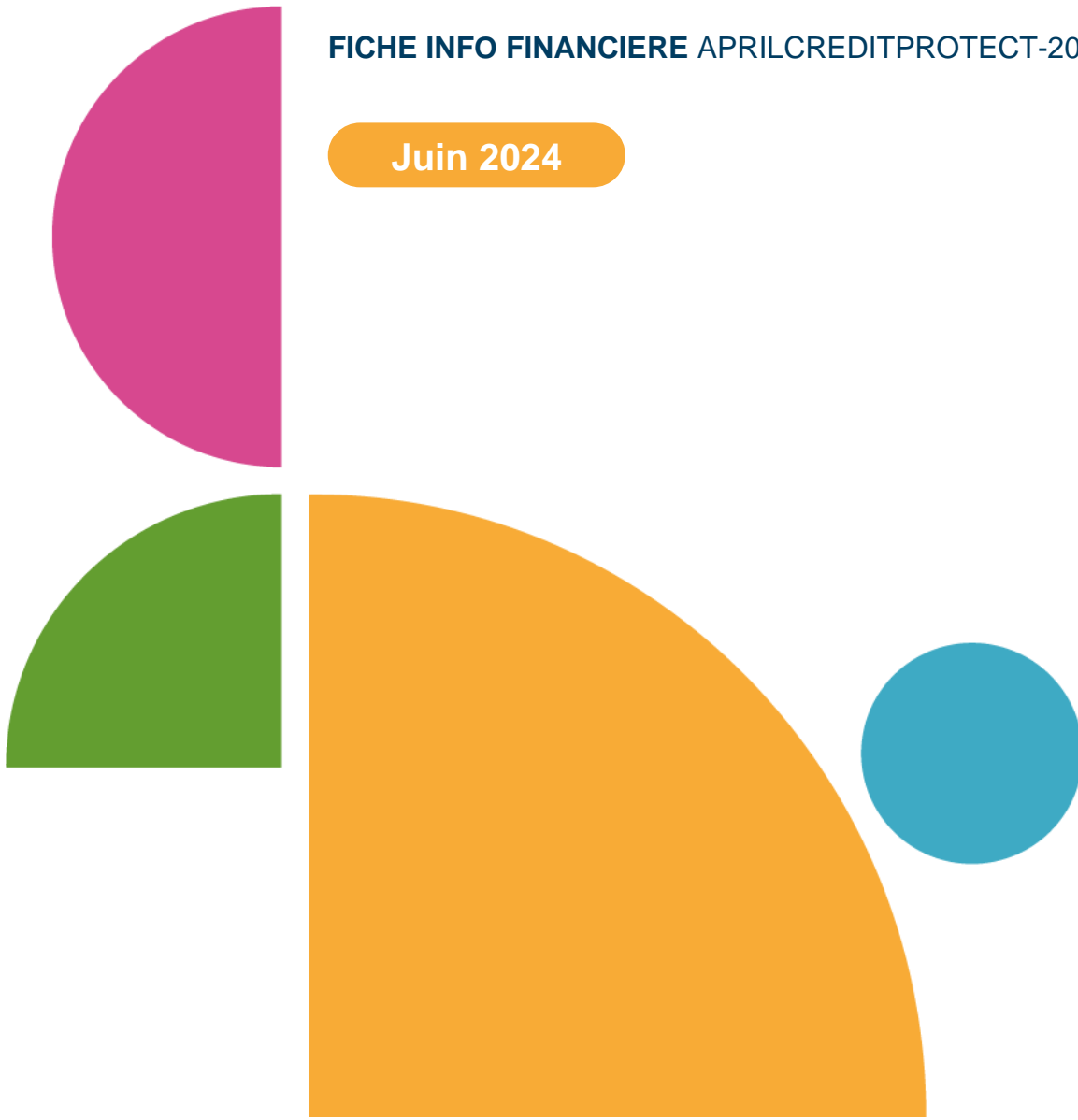


APRIL Credit Protect

de MUTLOG

FICHE INFO FINANCIERE APRILCREDITPROTECT-20240601

Jun 2024



Fiche info financière assurance-vie pour les assurances décès (autres que les produits d'épargne et d'investissement)

Cette fiche info financière assurance-vie porte la référence APRILCREDITPROTECT-20240601 et décrit les modalités du produit applicables à partir du 01/06/2024.

Type d'assurance-vie

APRIL Credit Protect est une assurance décès temporaire (branche 21) servant à garantir le remboursement d'un crédit hypothécaire.

Deux formules sont possibles :

- L'assurance temporaire décès à capital constant
- L'assurance temporaire décès à capital décroissant (Assurance Solde Restant Dû)

Garanties décès

En cas de décès suite à une maladie ou un accident durant la vie du contrat, MUTLOG, Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité, dont le siège social est situé au 75 Quai de la Seine – 75019 Paris (France) intervient pour le solde restant dû du crédit (en totalité ou une partie) ou pour un capital constant fixé à la souscription du contrat.

Ce capital est versé aux bénéficiaires désignés à la souscription du contrat et/ou à l'organisme prêteur pour le solde restant dû du crédit.

Le capital assuré est à déterminer librement par le client dans la limite du montant emprunté pour son crédit immobilier et s'élève **au minimum à 25.000€ et au maximum à 3.000.000€.**

Public cible

Le produit APRIL Credit Protect s'adresse aux personnes physiques souhaitant mettre à l'abri leurs proches contre les conséquences financières liées à leur décès et aux personnes morales souhaitant assurer la pérennité de leur entreprise.

Exclusions

Les principales exclusions en cas de décès sont :

- Suicide de l'assuré au cours de la 1ère année
- Fait intentionnel
- Guerre
- Emeutes
- Transmutations de noyaux ou de la radioactivité
- Navigation aérienne
- Sport en tant que professionnel

Les exclusions précitées ne sont pas exhaustives. Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter nos conditions générales (art. 13) .

Frais

- La prime du contrat contient, en plus d'une prime pour couvrir le risque de décès, les coûts de fonctionnement d'APRIL Belgium SA et de MUTLOG en ce compris les coûts de marketing et de distribution.
- Si la prime du contrat est fractionnée (par exemple mensuellement), aucun frais administratif de fractionnement ne sera appliqué.
- Plus d'informations sur d'autres coûts éventuels sont décrits dans les conditions générales qui sont disponibles sans frais au siège d'APRIL Belgium SA et/ou qui peuvent être consultées sur le site www.april-belgium.be ou être reçues via l'intermédiaire d'assurances.

Durée

Durée : minimum **5 ans (60 mois)** et maximum 30 ans (360 mois)

La durée de l'assurance dépend de la durée de vie de l'assuré et/ou de l'emprunt immobilier

Âge à la souscription : **entre 18 et 75 ans**

Âge maximum au terme : **85 ans**

Prime

- La prime dépend de plusieurs critères de segmentation. Plus d'informations à ce sujet sur www.april-belgium.be sous la rubrique "Informations générales"/"Mentions légales"/"Critères de segmentation".
- La prime dépend de l'acceptation médicale et/ou de risques spéciaux (profession, sport, séjour).
- Tarification couple : seuls les assurés souscrivant conjointement une assurance APRIL Protect pourront bénéficier d'une tarification avantageuse «couple». Cette tarification est valable pour autant que la somme des quotités des 2 membres du couple est de minimum 100% et maximum 200%.
- Quotité : part du capital initial emprunté couvert par l'assurance. La quotité ne peut excéder 100% du capital initial emprunté et ce par emprunteur.
- Couple : toutes personnes vivant sous le même toit, qu'ils soient mariés, cohabitants légaux ou cohabitants de fait.
- Une simulation peut être demandée afin de connaître la prime exacte en fonction de la situation personnelle du client.
- Les tables de mortalité qui forment la base du coût de la garantie décès (élément constitutif de la prime) sont garanties pour toute la période d'assurance.
- Mode de paiement des primes
 - Le paiement en prime unique n'est pas autorisé
 - **Primes de risque** : prime recalculée à chaque échéance en fonction de l'évolution du capital et de l'âge de l'assuré. Payable pendant toute la durée du contrat.
 - **Primes constantes** : primes constantes pendant toute la durée de paiement. Payable sur 2/3 de la durée (solde restant dû) ou pendant toute la durée du contrat (temporaire capital constant).
- La prime peut être payée mensuellement (pas de montant minimum) ou annuellement.
- En cas de paiement mensuel, la domiciliation est obligatoire

Fiscalité

La réglementation fiscale suivante est d'application pour une personne physique, résidente belge, sauf mention contraire:

Sur les versements exécutés par une personne physique dont le domicile fiscal est en Belgique, une taxe de 2% sera retenue. La taxe est réduite à 1,10% pour les assurances décès à capital décroissant, souscrites par des personnes physiques, qui servent à la garantie d'un crédit hypothécaire pour l'acquisition ou la conservation d'un bien immobilier. Sur les versements exécutés par une personne morale, une taxe de 4,4% sera retenue.

Toutes questions peuvent être posées à l'intermédiaire en assurances ou à APRIL Belgium SA par mail à l'adresse support.be@april.com.

La réglementation fiscale dépend de la situation personnelle du client et peut être soumise à modification dans le futur. Il faut bien tenir compte du fait que si pour une prime, un avantage fiscal a été perçu, il y aura une taxation à la libération des fonds.

Rachat partiel

Pas de rachat partiel possible

Rachat

Le droit au rachat existe dès que la valeur de rachat théorique est positive. Toutefois, le rachat total ne s'applique pas aux contrats d'assurance temporaire en cas de décès dont les primes sont payables pendant une période supérieure à la moitié de la durée du contrat.

Information

- La décision de souscrire ce produit est prise idéalement sur base d'une analyse complète de tous les documents pertinents reprenant les informations contractuelles et précontractuelles.
- Plus d'informations sur cette assurance sont disponibles dans les conditions générales qui sont disponibles sans frais au siège d'APRIL Belgium SA et qui peuvent être consultées sur le site www.april-belgium.be ou via l'intermédiaire d'assurances.
- Il est important de parcourir ces documents avant de souscrire un contrat.
- Le droit belge est d'application pour ce contrat.

Traitement des plaintes

Toute plainte éventuelle relative au contrat d'assurance peut être adressée par courrier à APRIL Belgium SA, Drève de Richelle 161, Bâtiment I - 1410 Waterloo ou par e-mail à support.be@april.com. La plainte devra contenir le numéro du contrat d'assurance, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne qui introduit la plainte. La Société s'engage à examiner chaque plainte et à y répondre dans un délai d'un mois à compter de l'accusé de réception de la plainte. Si une réponse définitive n'est pas possible dans ce délai, la personne concernée sera informée des raisons du retard ainsi que du nouveau délai de réponse.

Si le Preneur d'assurance, l'Assuré ou le bénéficiaire ne trouve pas la solution adéquate, il peut s'adresser à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, ou envoyer un e-mail à info@ombudsman-insurance.be tel : 02 547 58 71, fax : 02/547.59.75), sans préjudice de la possibilité d'intenter une action en justice.

Tout litige auquel ce contrat pourrait donner lieu est de la compétence exclusive des tribunaux Belges.

Fournisseur

- APRIL Belgium SA, BCE 0627678387, Drève Richelle 161 I, boîte 69 - 1410 Waterloo est un **souscripteur mandaté** par MUTLOG pour conclure et gérer en Belgique des assurances solde restant dû au nom et pour compte de MUTLOG et MUTLOG Garanties.
- L'assureur :
 - MUTUELLE DU LOGEMENT MUTLOG, Mutuelle française régie par le livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 325 942 969, dont le siège social est situé 75 Quai de la Seine – 75019 PARIS, autorisée par la Banque Nationale de Belgique (www.bnb.be) à être active en Belgique par voie de libre prestation de services sous le numéro 3248 pour la branche 21.
 - MUTLOG Garanties, Mutuelle française régie par le livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 384253605, dont le siège social est situé 75 Quai de la Seine – 75019 PARIS, autorisée par la Banque Nationale de Belgique (www.bnb.be) à être active en Belgique par voie de libre prestation de services sous le numéro 3249 pour la branche 1a, 2 et 16